

CERTIFICAT D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE RÉVISION COMPTABLE

SESSION DE DÉCEMBRE 2015

**ÉPREUVE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
ET DROIT DES AFFAIRES**

Durée : 3 heures – Coefficient : 1

Le sujet se présente sous la forme de deux parties indépendantes :

<i>Première partie :</i>	<i>07 points</i>	<i>Page 2</i>
<i>Deuxième partie :</i>	<i>13 points</i>	<i>Page 3</i>

1. *Aucun document n'est autorisé.*
2. *Matériel autorisé : une calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel.*
3. *Le sujet comporte 5 pages numérotées de 1 à 5 (y compris la page de garde).*
4. *Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.*
5. *Si le texte du sujet (ou de ses questions) vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.*

SUJET

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.
Toute information calculée devra être justifiée.

PREMIÈRE PARTIE (07 points)

La société "SIT", société anonyme au capital de 60.000.000 DT, divisé en 600.000 actions d'une valeur nominale de 100 DT chacune, totalement libérées. Elle exerce une activité industrielle. SA VN = 100 DT

Monsieur R, expert-comptable membre de l'O.E.C.T, est le commissaire aux comptes de la société pour le mandat 2012-2014. Il n'a présenté à la société, en 2015, aucun rapport au titre de missions exceptionnelles bien qu'elle lui ait remis les documents suivants : LORL 1314

1/ La liste des actionnaires de la société au 01/01/2015 est la suivante :

Raison Sociale / Nom et prénom	Nombre d'actions	Valeur en DT	%
Monsieur A	60.000	6.000.000	10%
Monsieur B	60.000	6.000.000	10%
Monsieur C \	90.000	9.000.000	15%
Monsieur D \	60.000	6.000.000	10%
Monsieur E	42.000	4.200.000	7%
Société Z \	210.000	21.000.000	35%
Société Y \	78.000	7.800.000	13%
TOTAL	600.000	60.000.000	100%

2/ Dans le PV de l'AGE du 16/03/2015, la première résolution est rédigée comme suit :

Première résolution : L'AGE décide de réduire le capital social de 30.000.000 DT, moyennant résorption des pertes, pour le ramener de 60.000.000 DT à 30.000.000 DT, et ce, par la réduction de la valeur nominale de moitié, soit de 100 DT à 50 DT.

Mise au vote, cette résolution a été adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Selon la feuille de présence de ladite assemblée, seuls Monsieur C et le représentant de la société Z étaient présents.

2/ Dans le PV de l'AGE du 20/06/2015, la première résolution est rédigée comme suit :

Première résolution : L'AGE décide d'augmenter le capital par émission de 200.000 actions nouvelles en numéraire de valeur nominale égale à 50 DT chacune, à émettre à 70 DT, à souscrire totalement par la société Z, et à libérer en partie par compensation de son compte courant exigible et liquide, dont le solde est créditeur de 9.000.000 DT. Certains liquidés

Mise au vote, cette résolution a été adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Selon la feuille de présence de ladite assemblée, les présents sont Messieurs C et D, ainsi que le représentant de la société Z. Selon une procuration spéciale, la société Y a été représentée par le représentant de la société Z.

L'AGE du 20/06/2015 a été précédée par une AGO qui a procédé à l'approbation des comptes de l'exercice 2014 et des conventions réglementées sur la base des rapports de monsieur R ainsi qu'à la nomination d'un autre commissaire aux comptes pour le mandat 2015-2017.

CAC

2/3

Travail à faire :

1. Relever les irrégularités, éventuellement, commises par la société "SIT" en 2015 ? (2 points)
2. Préciser les différentes étapes devant être suivies pour la réalisation régulière de chacune des deux opérations de modification du capital précitées ? (2,5 points)
3. Indiquer les diligences devant être accomplies par le commissaire aux comptes de la société "SIT" dans le cadre des deux opérations de modification du capital précitées ? (2,5 points)

DEUXIEME PARTIE (13 points)

La société DELTA est une société à responsabilité limitée, ayant pour objet la production et la commercialisation des jus de fruits. Elle a été constituée au début de l'année 2013. Son capital est de 400.000 DT divisé en 4.000 parts sociales de 100 DT chacune.

1- L'acte constitutif de la société comporte une évaluation du terrain apporté par le fondateur, principal associé et gérant, Monsieur Ali. L'évaluation effectuée par un commissaire aux apports, désigné à l'unanimité des associés, indique une valeur de 100.000 DT. Monsieur Ali a proposé, à la fin de l'année 2012, ce terrain à la vente à plusieurs reprises pour un montant de 50.000 DT. Malgré ses multiples efforts, il n'a pas trouvé d'acquéreurs.

2- Monsieur Ali avait rencontré des difficultés pour trouver des investisseurs prêts à participer au capital de la société. Face à cette situation, il faisait recours aux services d'un courtier spécialisé dans l'intermédiation financière. En contrepartie de ses prestations, le courtier percevait une commission de 30.000 DT hors TVA, facturée à la société après sa constitution. Le courtier avait ouvert une souscription publique au moyen d'une annonce publiée aux investisseurs pour les inciter à participer au capital social.

Lors de la collecte des fonds, l'un des agents du courtier recevait des investisseurs intéressés les espèces ou les chèques dûment libellés au nom de la société en constitution et remettait un bulletin de souscription, un certificat de parts sociales et un reçu non pré-numéroté portant l'entête du courtier. Finalement, outre Monsieur Ali, 48 sur 60 investisseurs intéressés participaient au capital de la société.

3- La société avait reçu par voie d'huissier notaire, une sommation de la part de Monsieur Haykal, l'un des investisseurs contactés lors de la constitution de la société. Constatant qu'il ne faisait pas partie des associés et qu'il n'avait pas été convoqué à l'assemblée générale de la société, Monsieur Haykal s'interrogeait sur le sort de la somme de 20.000 DT qu'il avait payée en espèces à l'un des agents du courtier.

4- Face à un besoin personnel de trésorerie, Monsieur Ali décidait de céder la moitié des 1.000 parts sociales qu'il détenait dans le capital de la société DELTA. A défaut de trouver des acquéreurs, il décidait de céder ces parts à la société DELTA, qui les a rachetées à leur valeur nominale. La cession des parts sociales avait été matérialisée par un écrit daté du 23/12/2014 et comportant uniquement la signature légalisée de Monsieur Ali, agissant en tant que cédant et représentant légal de la société. Monsieur Ali avait encaissé un chèque d'un montant de 50.000 DT, en contrepartie des parts cédées. Les statuts de la société délèguent au gérant tous les pouvoirs pour agir au nom et pour le compte de la société sans aucune limitation.

5- Face à la pression des associés qui s'inquiétaient sur la dégradation visible de la situation financière de la société, Monsieur ALI avait présenté à ses associés, lors d'une réunion informelle, des états financiers intermédiaires arrêtés au 30/06/2015. L'importance du bénéfice présenté dans ces états a eu un effet positif pour atténuer les tensions entre le gérant et ses associés.

Lors de la préparation de ces états, Monsieur ALI avait insisté pour maintenir l'évaluation au coût de production d'un stock de jus périmé depuis le 20/12/2014, arguant du fait que des possibilités de son écoulement sur certains marchés persistent. En conséquence, aucune provision pour dépréciation n'a été constatée, à ce titre, dans les états financiers au 30/06/2015, ainsi qu'au 31/12/2014.

6- Suite au décès de l'un de ses associés, la société DELTA avait mis à jour le registre des associés tenu au siège en inscrivant, sur la base d'un acte notarié de partage, les noms des trois héritiers et le nombre de parts attribuées à chacun d'eux.

7- Selon une publicité parue dans deux quotidiens, le 31/05/2015, les assemblées générales ordinaire et extraordinaire avaient été convoquées par le gérant par voie de presse pour se réunir le 30/06/2015. Des lettres recommandées avaient été envoyées à tous les associés. *Manque à avoir de réception*

Les assemblées générales se sont déroulées avec des tensions du fait de la dilution du capital et de l'absence de majorité. Lors de ces assemblées, les parts appartenant aux associés présents ou représentés totalisaient 3.000 parts, alors que ceux appartenant à DELTA n'avaient pas été prises en compte. *la fa de quom et*

Les décisions suivantes avaient été adoptées à la majorité de 76% des associés présents ou représentés :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- a- Approbation des comptes de l'exercice 2013 en l'absence du rapport de gestion et de celui du commissaire aux comptes.
- b- Approbation des comptes de l'exercice 2014, et ce, après la lecture du rapport du commissaire aux comptes présentant une réserve portant sur la surévaluation des stocks.
- c- Distribution d'un dividende de 80.000 DT. La situation des capitaux propres est présentée ainsi en DT :

Rubrique	Exercice 2014	Exercice 2013
Capital social	400.000	400.000
Subvention d'investissement	20.000	31.500
Résultats reportés	-290.000	0
Résultat net de la période	60.000	-290.000

→ fa de Paselle
Legal

- d- Fixation des émoluments du gérant à 10.000 DT net par mois, et ce, à partir de la date de constitution de la société.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Ratification du rachat par la société de ses propres parts, annulation de 500 parts sociales et réduction du capital social de 50.000 DT.

8- Monsieur AMIR, un associé de DELTA envisage d'intenter une action pénale contre le gérant pour avoir présenté une situation au 30/06/2015 ne reflétant pas la véritable situation de la société, et pour avoir distribué des dividendes fictifs.

travail à faire :

1. Dégager les éventuels faits commis par le gérant, les intervenants externes, les organes de contrôle, salariés de DELTA et tiers, qui poseraient problème au regard du droit pénal ? (6,5 points)
2. Dans quelle mesure la plainte de Monsieur AMIR aurait des chances d'aboutir ? (2 points)
3. Préciser les éventuelles régularisations à effectuer par la société DELTA, à l'effet de se conformer au code des sociétés commerciales ? (1,5 points)
4. Commenter le rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers de l'exercice 2014 et indiquer ses diligences se rapportant aux situations précitées ? (3 points)